



Service Public Fédéral

FINANCES

---

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

---

IMPOTS SUR LES REVENUS

---

Modèle établi en exécution de l'art. 12 de l'AR/CR 92

---

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche.

Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.30